



**« Plan de continuité  
d'activité »  
dans les entreprises  
en situation  
de pandémie grippale**

Vendredi 18 Septembre 2009

**Dossier de presse**

# Sommaire

## Introduction

### 1 - Conséquences d'une pandémie sur l'économie

### 2 - La nécessité d'établir un « Plan de continuité d'activité »

### 3 - Comment mettre en place un PCA ?

**3.1 - Élaboration d'un plan opérationnel**

**3.2 - Analyse de l'organisation de l'entreprise**

**3.3 - Détermination des effectifs nécessaires à la continuité de l'entreprise**

**3.4 - Information et protection des salariés**

**3.5 - La pertinence du PCA**

### 4 - Les questions de droit du travail : une boîte à outils

**4.1 - Polyvalence et contrat de travail**

**4.2 - Télétravail**

**4.3 - Aménagement du temps de travail**

**4.4 - Prêt de main d'œuvre entre des entreprises**

**4.5 - Le droit de retrait**

### 5 - Informations complémentaires

**5.1 - L'administration du travail**

**5.2 - Les documents de référence**

**5.3 - Les sites internet**

**5.4 – L'administration de la santé**

**5.5 – Les autres sites consultables**

**5.6 – Les relais**

**5.7 – Les guides disponibles**

## **Documents annexes**

- **Fiche « Pandémie Grippale – Organiser la vie de l'entreprise »**

- **Grippe A/H1N1 – Questions/Réponses pour les entreprises**  
Annexe à la circulaire DGT du 03 juillet 2009



**A**vec l'arrivée de l'automne et de l'hiver, saisons propices au développement des virus, la propagation de celui de la grippe A(H1N1) pourrait connaître une forte croissance et pourrait toucher près d'une personne sur trois. Dans ces conditions, des mesures adaptées doivent être rapidement prises et mises en œuvre afin de limiter les effets négatifs que pourrait avoir une telle crise sanitaire, pouvant notamment provoquer un ralentissement sévère de l'activité économique du pays.

Le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » mis en place par l'État vise à minimiser les impacts néfastes d'une telle crise sanitaire et à faire en sorte que le fonctionnement économique et social de la France soit perturbé le moins possible, en cas d'entrée du pays dans la phase de pandémie (situation 6). La stratégie générale de préparation doit prendre en compte la menace en amont, par une action permanente de planification, d'information et d'organisation à tous les niveaux.

Actuellement, la France est déclarée en phase 5A du plan national « pandémie grippale » et selon l'InVS (Institut national de Veille Sanitaire), au 16 septembre dernier, on comptait 164 cas pour 100 000 habitants. Afin de freiner le développement du virus sur le territoire national, une nouvelle campagne d'information et de communication sur les mesures sanitaires individuelles et collectives de prévention a été lancée fin août 2009 qui se déroulera jusqu'à la fin septembre.

Pour sa part, le ministère du travail recommande d'anticiper une confrontation à la pandémie et de veiller à mettre en place un « Plan de Continuité d'Activité » (PCA) au sein de chaque entreprise, afin de pouvoir pallier la désorganisation de la vie économique. S'il est assez aisé pour les grandes entreprises de s'appuyer sur leurs services pour mettre en place une veille et préparer un PCA, il n'en est pas toujours de même pour les PME/PMI et surtout pour les TPE dont les ressources internes sont limitées. Aussi, un accompagnement spécifique a été mis en place afin de les aider à se préparer au mieux à une pandémie grippale.

Pour ce faire, les dirigeants pourront s'appuyer sur les services du ministère du travail, notamment ses services déconcentrés DRTEFP, DDTEFP et l'Inspection du Travail, mais également de l'ANACT et des ARACT étant entendu qu'un bon nombre de mesures modificatives au sein de leurs entreprises vont probablement soulever des interrogations quant à l'application du droit du travail. Il leur est donc conseillé d'utiliser toutes les ressources à leur disposition (internes et externes) en sollicitant les divers acteurs territoriaux qui participent à la vie et au développement économique de leur région.

## **1 - Conséquences d'une pandémie sur l'économie**

Les conséquences possibles d'une pandémie grippale sont susceptibles d'avoir un fort retentissement sur l'économie mondiale et nationale. C'est pourquoi les entreprises doivent se préparer dans les meilleurs délais, si ce n'est déjà fait, aux perturbations que pourrait provoquer le virus A(H1N1).

- Selon la banque mondiale, le coût de cette pandémie pourrait varier de 0,7% du PIB mondial, dans un cas de figure où la grippe en resterait à des conséquences modestes, à 4,8% dans le cas d'une grippe aux conséquences sévères.
- Les prévisions pour l'Europe sont beaucoup plus pessimistes et la fourchette du coût varie de 2,1% du PIB mondial pour le scénario le moins pessimiste à 9,9% dans le cas d'un scénario catastrophe. C'est dire toute l'importance à donner à une préparation la plus anticipée possible par rapport à la survenue de la phase aigüe de la crise.
- Au sein du ministère chargé de l'économie, afin de s'adapter pour assurer au mieux la continuité de la vie économique et éviter la désorganisation des entreprises du pays, le Haut fonctionnaire de défense étudie deux types de scénarios, conformément au plan national, basés sur des hypothèses de taux d'absentéisme de 25% pour le premier et de 40% pour le second.

## **2 – La nécessité d'établir un « Plan de continuité d'activité »**

L'élaboration de « plans de continuité d'activité » (PCA) dans les entreprises, préconisée par le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale », vise à organiser le maintien de l'activité économique au niveau le plus élevé possible et sur un laps de temps le plus long possible, tout en protégeant la santé et la sécurité des travailleurs.

- La continuité de l'activité des entreprises relevant des secteurs d'activité d'importance vitale (SAIV : santé et sécurité des populations, transports collectifs, alimentation, énergie, eau, déchets, information/communication, système bancaire et moyens de paiement...) étant assurée par l'État et les grands opérateurs concernés, les autres entreprises peuvent donc bâtir leur propre PCA à partir de données fiables, sans se soucier de l'approvisionnement en énergie ou de la continuité des transports collectifs par exemple. Bien entendu, elles le feront en fonction de leur activité propre et de la taille de leur entreprise tout en graduant les mesures à prendre en fonction de la gravité de la crise.
- En cas de pandémie, les entreprises peuvent néanmoins avoir à faire face à une multitude de désagréments tels que des difficultés d'approvisionnement, des annulations de commande, des modifications de la consommation, une diminution des effectifs, etc.
- La conception et la préparation du PCA devra donc s'établir minutieusement et prendre en compte au mieux les spécificités propres à chaque entreprise. Concernant les nouvelles modalités d'organisation du travail, qui impliquent souvent des répercussions sur les contrats de travail des salariés, les dirigeants devront pouvoir s'appuyer sur le maintien du dialogue social dans l'entreprise (information/consultation des Comités d'Entreprise ou d'établissement, des Délégués du Personnel, du CHSCT, négociation avec les délégués syndicaux).

- D'autre part, pour assurer le maintien de l'activité de l'entreprise en toute sécurité, il est primordial de définir les mesures de prévention propres à garantir la protection de la santé et de la sécurité des salariés. Pour ce faire, il faut appliquer les principes généraux de prévention des risques professionnels : actualiser le DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques) et les mesures de prévention et de protection collective ou individuelle qui en découlent, ainsi que le Règlement Intérieur. Un travail de collaboration étroite avec les services de santé au travail (SST) et les représentants du personnel permettra de coordonner les mesures de prévention et de protection, de déterminer quels devront être les équipements de protection individuelle à utiliser et de préparer une information efficace du personnel.

[L 4121-1 du code du travail, circulaire DGT n° 2007/18 du 18 décembre 2007 rectifiée, complétée par la circulaire DGT n°2009/16 du 3 juillet 2009]

[http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_rectificatif\\_fevrier\\_2008.pdf](http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_rectificatif_fevrier_2008.pdf)

[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_DGT\\_2009\\_16\\_grippe\\_complete.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_DGT_2009_16_grippe_complete.pdf).

### 3 - Comment mettre en place un PCA ?

Fin juillet 2009, une action de sensibilisation envers les PME/PMI et TPE a donné lieu à l'envoi, via l'ACOSS, d'une fiche « Pandémie Grippale – Organiser la vie de l'entreprise ». Cette fiche a pour objectif de guider et d'accompagner les chefs d'entreprises dans l'élaboration du PCA.

Un autre envoi de ce document a eu lieu à compter du 10 septembre en direction des TPE de moins de 10 salariés.

Cette fiche est téléchargeable sur le site du ministère « travailler-mieux.gouv.fr ».

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>

**PANDÉMIE GRIPPALE**  
ORGANISER LA VIE DE L'ENTREPRISE

Accompagner les responsables de TPE dans l'élaboration du plan de continuité d'activité

Chaque hiver, la France connaît une épidémie saisonnière de grippe qui peut toucher de 5 à 15 % de la population pendant 9 à 12 semaines en moyenne. Cette épidémie est locale et ses conséquences sur la santé sont limitées grâce à l'existence d'un vaccin.

Mais, cette année, la France risque d'être confrontée à une épidémie de plus grande ampleur, causée par un virus grippal nouveau de type A H1N1, encore inconnu du système immunitaire humain et capable de se propager beaucoup plus rapidement à l'échelle planétaire. La pandémie grippale peut alors toucher 1 personne sur 2, entraînant un taux d'absentéisme très important qui désorganise la vie économique. Dans cette situation, et même avec un nombre de salariés dans votre entreprise est faible, ceux-ci risquent d'être touchés, tout comme vous-même ainsi que vos fournisseurs et clients. Vous devez bâtir un « plan de continuité d'activité (PCA) » qui organise le fonctionnement de l'entreprise pour faire face à cette crise.

**Pour établir votre PCA, il vous faudra :**

Vous trouverez sur [www.pandemie-grippale.gouv.fr](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr) une méthodologie et des guides pratiques spécifiques à certaines professions.

- 1. Vous préparer pour prévenir les risques et protéger la santé des travailleurs :**
  - Informer le personnel sur la pandémie, ses risques et sur les mesures de prévention et de protection individuelle et collective ;
  - Installer des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires (lavage des mains, désinfection des locaux, mise à disposition de matériel d'hygiène comme des solutions hydro-alcooliques...);
  - Avoir un stock de masques suffisant pour les salariés.
- 2. Analyser les missions indispensables à la continuité de l'entreprise :**
  - Identifier des personnes pouvant être relayés en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre le PCA ;
  - Identifier les fonctions de l'entreprise devant être maintenues en priorité (tâches de production, de service ou administratives telles que paie des salariés, règlement des factures, suivi des effectifs...), celles pouvant être effectuées à distance et celles pouvant être interrompues durant la crise.
- 3. Déterminer les difficultés, notamment liées à la continuité de l'entreprise :**
  - Identifier les compétences et postes de travail nécessaires à la production minimale et au maintien en état des installations ;
  - Réviser les coordonnées et les moyens de transport des salariés ;
  - Étudier la modification des plages d'ouverture ou d'activités pour vous adapter à un taux d'absentéisme élevé (tenir compte des contraintes liées au port du masque, limiter la concentration des personnes...);
  - Recourir si nécessaire à du personnel extérieur (intérimaires, prêt de main d'œuvre entre entreprises, retraités...);
  - Éviter le télétravail.
- 4. Vous réorganiser pour produire :**
  - Réorganiser le travail (limiter les réunions et déplacements, aménager les horaires de travail...);
  - Contacter vos fournisseurs, prestataires, clients... afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévu le maintien de leur activité ;
  - Repérer des fournisseurs pouvant remplacer les fournisseurs habituels défaillants.

**STOP**  
au virus

La fiche  
« *Pandémie Grippale*  
*Organiser la vie de l'entreprise* »  
Réalisée par le Ministère du Travail

## **Pour mettre en place un PCA cinq opérations ont été identifiées :**

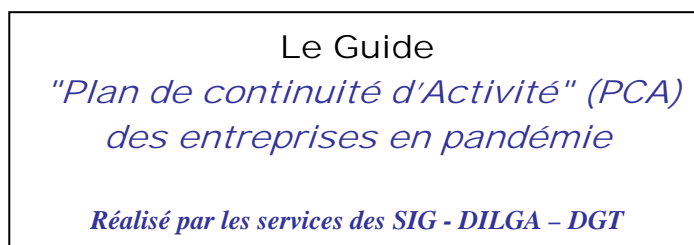
### **3.1 - Élaboration d'un plan opérationnel :**

- Le plan doit se faire sous la responsabilité du chef d'entreprise, en association avec les services compétents (juridique, RH, hygiène/sécurité...), les représentants du personnel, les salariés, avec la collaboration des partenaires extérieurs et la consultation des instances représentatives du personnel (IRP).

### **3.2 – Analyse de l'organisation de l'entreprise :**

#### **Nécessité d'identification :**

- Des fonctions de l'entreprise à maintenir en priorité.
- Des fonctions pouvant être effectuées à distance.
- Des fonctions pouvant être interrompues.
- Des missions nouvelles susceptibles d'être générées par la crise sanitaire.



### **3.3 – Détermination des effectifs nécessaires à la continuité de l'entreprise :**

- Recensement des coordonnées et autres données personnelles ainsi que des moyens de transport des salariés [en accord avec l'avis de la CNIL : <http://www.cnil.fr/la-cnil/actu-cnil/article/article/2/pandemie-grippale-et-plan-de-continue-de-lactivite-pca-des-entreprises-les-recommandatio/> ]
- Identification des compétences et des postes de travail indispensables.
- Envisager un aménagement des horaires afin de limiter l'absentéisme.

- Organiser la possibilité de travailler à distance (télétravail par exemple) pour les tâches qui s’y prêtent.
- Mise en place d’un recours éventuel à du personnel extérieur (intérimaires, prêt de main d’œuvre...).



La plaquette  
 « Organiser la vie de l'entreprise en cas de pandémie grippale »  
 Réalisé par les services du Ministère du Travail, de l'ANACT et de l'AFSSET

**3.4 – Information et protection des salariés :**

- Informer le personnel sur les risques et les mesures de prévention individuelle et collective.  
 « *Pandémie grippale – Guide de la vie quotidienne* »  
[http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidiennepandemie/spip.php?page=rubrique&lang=fr&id\\_rubrique=7](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/monquotidiennepandemie/spip.php?page=rubrique&lang=fr&id_rubrique=7)
- Instaurer des mesures d’hygiène préconisées par les autorités sanitaires.
- Prévoir un stock de masques pour le personnel.



Affiche  
 Campagne d'information  
 du Ministère de la Santé  
 - Août 2009 -



### **3.5 – La pertinence du PCA**

- Afin de vérifier l'opérationnalité et la pertinence du PCA, il est conseillé de le soumettre, dans la mesure du possible, à des exercices de simulation. Si nécessaire, certaines mesures seront alors adaptées dès que possible.
- C'est pourquoi il est vivement recommandé d'associer à cette démarche complexe un maximum de collaborateurs (DRH, service juridique, service de santé au travail, CHSCT/CE/DP, syndicats, salariés...).
- Le PCA n'est pas un outil figé et doit pouvoir évoluer en fonction de l'évolution de la crise et des recommandations des pouvoirs publics.

## **4 – Les questions de droit du travail : une boîte à outils**

Des modifications ou des aménagements de l'exécution des prestations de travail seront probablement inévitables (nouveaux horaires, aménagement de poste, aménagement des lieux de travail, polyvalence, etc.)

Il est possible pour l'employeur d'adapter l'organisation de son entreprise et le travail des salariés par le biais d'une négociation avec les institutions représentatives du personnel (IRP) ou alors de gré à gré avec les salariés (avenant au contrat de travail).

Ces modalités doivent être prévues en amont de la crise et seront des éléments clés du PCA.

Pour ce faire, il conviendra de s'appuyer sur la **Circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009 (et son annexe « Questions-Réponses), complétant celle du 18 décembre 2007.**

[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_DGT\\_2009\\_16\\_grippe\\_complete.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_DGT_2009_16_grippe_complete.pdf).

### **4.1 – Polyvalence et contrat de travail :**

- Ces modifications devront être temporaires, proportionnées et en rapport direct avec les contraintes subies et le but recherché. Le caractère exceptionnel et temporaire des modifications apportées au changement des conditions de travail peut rendre la décision unilatérale de l'employeur non abusive [articles 1233-3 et suivants du code du travail].

### **4.2 – Télétravail**

- Le recours au travail à distance, en utilisant les technologies de l'information et de la communication, permet de réaliser certaines tâches hors des locaux de l'entreprise. L'accord écrit du salarié est nécessaire.
- Le matériel est fourni et installé par l'employeur, sauf s'il s'accorde avec le salarié pour utiliser l'équipement personnel de ce dernier.

**Analyse des structures internes**

La phase cadre requiert une analyse préalable des différents postes et tâches à effectuer. Les questions ci-dessous se posent :

	Contingence	Fonctions et postes	Efficacité
<b>1<sup>er</sup> étage : analyse des fonctions et postes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Quelles sont les tâches à effectuer ?</li> <li>2. Quelles sont les compétences requises ?</li> <li>3. Quelles sont les ressources disponibles ?</li> </ul>		
<b>2<sup>nd</sup> étage : la structure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>4. Quelles sont les tâches à effectuer ?</li> <li>5. Quelles sont les compétences requises ?</li> <li>6. Quelles sont les ressources disponibles ?</li> </ul>		

**Cadre juridique**

Le télétravail est une forme d'organisation du travail, utilisable en complément de la communication et de la collaboration. Dans ce cadre, le contrat de travail est adapté en fonction de la situation particulière de chaque salarié.

**Nécessité d'un accord avec le salarié**

Il est nécessaire d'obtenir le consentement du salarié pour effectuer le travail par télétravail et que, sur le plan juridique, il ne constitue pas un élément de sanction. Il est donc nécessaire de conclure un accord écrit entre l'employeur et le salarié.

**Le matériel nécessaire au télétravail**

L'employeur doit fournir le matériel nécessaire au télétravail, à savoir : un ordinateur, une imprimante, une connexion internet, etc. Le salarié doit également fournir son propre matériel, à savoir : un ordinateur, une imprimante, une connexion internet, etc.

Le Guide  
*« Travail à distance :  
 le cas du télétravail en pandémie  
 grippale »*  
 Réalisé par les services des SIG - DILGA – DGT

- Si le salarié est amené à travailler avec son propre matériel, celui-ci sera adapté et entretenu par l'employeur.
- Concernant les droits du télétravailleur, il est utile de consulter l'Accord National Interprofessionnel du 19 juillet 2005.

**4.3 – Aménagement du temps de travail**

- La durée du travail pourra être modifiée par l'employeur après consultation des IRP et information à l'Inspection du Travail. Les aménagements horaires pourront porter sur la suspension du repos hebdomadaire, une dérogation au repos quotidien, un dépassement de la durée maximale quotidienne de 10h, une utilisation des heures supplémentaires ou encore une utilisation du régime des astreintes.

**Dispositions applicables sur l'initiative de l'employeur**

Dispositif	Description de la mesure	Caractéristiques
1. Suspension du repos hebdomadaire	Le repos hebdomadaire est suspendu pendant une période de 17 jours consécutifs.	Le repos hebdomadaire est suspendu pendant une période de 17 jours consécutifs.
2. Dérogation au repos quotidien	Le repos quotidien est dérogé pendant une période de 17 jours consécutifs.	Le repos quotidien est dérogé pendant une période de 17 jours consécutifs.
3. Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail	La durée maximale quotidienne de travail est dérogée pendant une période de 17 jours consécutifs.	La durée maximale quotidienne de travail est dérogée pendant une période de 17 jours consécutifs.

**Dispositions applicables sur l'initiative de l'employeur**

Dispositif	Description de la mesure	Caractéristiques
1. Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail	La durée maximale quotidienne de travail est dérogée pendant une période de 17 jours consécutifs.	La durée maximale quotidienne de travail est dérogée pendant une période de 17 jours consécutifs.
2. Dérogation au repos quotidien	Le repos quotidien est dérogé pendant une période de 17 jours consécutifs.	Le repos quotidien est dérogé pendant une période de 17 jours consécutifs.
3. Suspension du repos hebdomadaire	Le repos hebdomadaire est suspendu pendant une période de 17 jours consécutifs.	Le repos hebdomadaire est suspendu pendant une période de 17 jours consécutifs.

Le Guide  
*« Temps de travail en pandémie  
 grippale »*  
 Réalisé par les services des SIG - DILGA – DGT

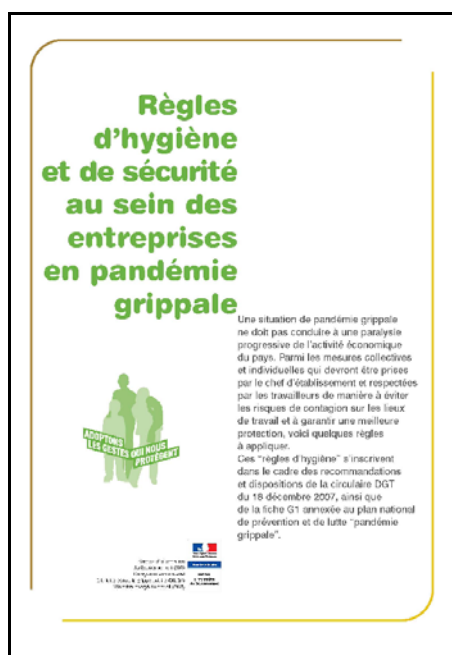
- La durée du travail pourra également être modifiée sur autorisation administrative. Dans ce cas, la modification pourra porter sur des dérogations à la durée maximale journalière, à la durée maximale quotidienne des travailleurs de nuit, à la durée maximale moyenne hebdomadaire ou encore à la durée maximale hebdomadaire absolue.

#### **4.4 – Prêt de main d'œuvre entre des entreprises**

- Ce procédé pourrait s'avérer très utile en cas de fonctionnement dégradé de l'économie. Le code du travail autorise le prêt de main d'œuvre entre entreprises à condition que cette opération soit à but non lucratif [articles L. 8241-1 et suivants du code du travail].
- Le marchandage et le prêt de main d'œuvre illicite ne sont pas autorisés. [article L. 8231-1 du code de travail].

#### **4.5 – Le droit de retrait**

- Dans le contexte actuel de la pandémie grippale liée au virus A(H1N1), dans la mesure où les dispositions prévues par le code du travail et les recommandations nationales visant à protéger la santé et la sécurité du personnel auront été mises en œuvre par l'employeur, le droit de retrait ne devrait pas pouvoir s'exercer légitimement, sauf exception au cas par cas. D'autant moins que l'employeur aura informé et préparé son personnel, notamment dans le cadre des IRP.
- Par ailleurs, dans le cadre d'une réquisition, l'exercice du droit de retrait ne sera en principe pas fondé pour les professionnels nécessaires au maintien des activités indispensables à la nation. En effet, les modalités de cette réquisition préciseront obligatoirement les mesures prises concernant la santé et la sécurité des travailleurs.



Le Guide  
*« Règles d'hygiène et de sécurité  
 au sein des entreprises en  
 pandémie grippale »*  
 Réalisé par les services des SIG - DILGA – DGT

## **5 – Informations complémentaires**

### **5.1 – L’administration du travail :**

- La plateforme téléphonique « Travail Info Service » : 0 821 347 347 (0,12 €TTC/mn depuis un poste fixe – Même tarif depuis les DOM)
- L’Inspection du travail
- Les DRTEFP et les DDTEFP

### **5.2 – Les documents de référence**

- La circulaire DGT n° 2007/18 du 18 décembre 2007 rectifiée  
[http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_rectificatif\\_fevrier\\_2008.pdf](http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_rectificatif_fevrier_2008.pdf)
- La circulaire DGT n°2009/16 du 3 juillet 2009 suivie d’un document « Questions-Réponses »  
[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire\\_DGT\\_2009\\_16\\_grippe\\_complete.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_DGT_2009_16_grippe_complete.pdf).
- La plaquette explicative simplifiée pour préparer un Plan de Continuité d’activité (PCA)  
[http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette\\_explicative\\_simplifiee\\_pour\\_preparer\\_un\\_Plan\\_de\\_Continuite\\_d\\_activite\\_PCA\\_.pdf](http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Plaquette_explicative_simplifiee_pour_preparer_un_Plan_de_Continuite_d_activite_PCA_.pdf)

### **5.3 – Les sites internet**

Le site du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/>

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/>

- Le site de l’ANACT  
<http://www.anact.fr/>
- Le site de l’INRS  
<http://www.inrs.fr/>

### **5.4 – L’administration de la santé:**

- Le site du ministère de la santé et des sports  
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>
- Le site de l’AFSSAPS  
[http://www.afssaps.fr/Dossiers-thematiques/Pandemie-grippale/Grippe-A-H1N1/\(offset\)/0](http://www.afssaps.fr/Dossiers-thematiques/Pandemie-grippale/Grippe-A-H1N1/(offset)/0)
- Le site de l’INVS  
<http://www.invs.sante.fr/>
- Le Service d’information du Gouvernement  
<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>
- Le site de l’INPES  
<http://www.inpes.sante.fr/>

## **5.5 – Les autres sites consultables:**

- <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>
- <http://www.who.int/en/> (Organisation Mondiale de la Santé)
- [http://ec.europa.eu/dgs/health\\_consumer/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/index_fr.htm)
- <http://www.cnil.fr/la-cnil/actu-cnil/article/article/2/pandemie-grippale-et-plan-de-continuite-de-lactivite-pca-des-entreprises-les-recommandatio/>

## **5.6 – Les relais :**

- Les préfetures
- Les chambres régionales de commerce et d'industrie
- Les chambres régionales d'agriculture
- Les chambres régionales des métiers et de l'artisanat
- Les fédérations des organisations professionnelles

## **5.7 – Les guides disponibles**

**Vous pouvez retrouver tous ces guides sur le site :**

[http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=84](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=84)

- Règles d'hygiène et de sécurité au sein des entreprises en pandémie grippale / SIG-DILGA-DGT (PDF, 456.9 ko)
- "Plan de continuité d'Activité" (PCA) des entreprises en pandémie grippale / SIG-DILGA-DGT (PDF, 164.8 ko)
- Travail à distance : le cas du télétravail en pandémie grippale / SIG-DILGA-DGT (PDF, 172.7 ko)
- Temps de travail en pandémie grippale / SIG - DILGA – DGT (PDF, 185.3 ko)
- Organiser la vie de l'entreprise en cas de pandémie grippale / Ministère du Travail, ANACT, AFSSET (PDF, 776.2 ko)
- Guide pratique pour les professionnels du transport routier de marchandises : partie 1 (PDF, 1.6 Mo)
- Guide pratique pour les professionnels du transport routier de marchandises : partie 2 (PDF, 2 Mo)
- Repères pour les entreprises de distribution à prédominance alimentaire / Ministère de la Santé, Ministère de l'Agriculture, FCD (PDF, 198.9 ko)
- Guide pratique pour les professionnels du secteur de l'alimentation / Ministère de l'Économie, Ministère de la Santé, Ministère de l'Agriculture (PDF, 156.2 ko)
- Repères sur la restauration hors foyer / Ministère de l'Économie, Ministère de la Santé, Ministère de l'Agriculture (PDF, 135.7 ko)
- Guide pratique pour les professionnels des entreprises du médicament et des technologies médicales (PDF, 432.4 ko)
- Guide pratique pour les agriculteurs (PDF, 170.1 ko)
- Conseils aux gestionnaires de parcs et jardins ouverts au public (PDF, 161.1 ko)